



Quel est le nouveau contexte pour les consommateurs de gaz naturel ?

Depuis le **1^{er} juillet 2004**, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel à titre professionnel sont « éligibles », ils peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel. Il s'agit des entreprises, des artisans, des commerçants, des agriculteurs, des professions libérales, des associations et des collectivités.

Les consommateurs de gaz naturel à titre domestique seront éligibles à partir du **1^{er} juillet 2007**.

Le nouveau contexte conduit à une séparation des activités d'acheminement et de fourniture d'énergie :

- l'acheminement du gaz naturel est une activité de nature technique confiée aux Gestionnaires de Réseaux de Transport et de Distribution (GRT / GRD). Cette activité reste en monopole et fait l'objet d'une tarification approuvée par le gouvernement. Ces gestionnaires doivent traiter tous les clients de façon non discriminatoire.

- la fourniture de gaz naturel est ouverte à la concurrence. Les fournisseurs doivent être titulaires d'une autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie.

Les fournisseurs sont recensés sur le site de la CRE : www.cre.fr .

Les clients éligibles peuvent s'adresser au fournisseur de leur choix et négocier librement leurs contrats de fourniture de gaz naturel.

Chaque client professionnel a ainsi le choix entre conserver son contrat à tarif réglementé avec son fournisseur actuel ou exercer son éligibilité en concluant un nouveau contrat avec le fournisseur de son choix.

Exercer son éligibilité est un droit et non une obligation. Cela a pour conséquence l'abandon définitif, pour le site concerné, de l'accès au régime des tarifs réglementés par le client.

La part de la facture concernant l'acheminement sur le réseau de distribution est identique quel que soit le fournisseur.

Le client conclut un contrat unique avec le fournisseur qui couvre à la fois l'acheminement et

Dans certains cas le client peut signer 2 contrats :

- le client équipé d'un compteur mesurant un débit supérieur ou égal à 16 m³/h ou ayant une consommation télérelevée peut négocier des conditions de livraisons spécifiques ; il signe alors deux contrats, l'un pour la fourniture de gaz naturel avec son ou ses fournisseurs, l'autre pour la livraison avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

- le client équipé d'un compteur mesurant un débit supérieur ou égal à 100 m³/h, le client doit obligatoirement conclure ces 2 contrats.

L'interlocuteur naturel du client gaz naturel est son fournisseur qui doit être en mesure de le renseigner ou de lui indiquer les démarches à entreprendre. Pour une question de dépannage, de sécurité, ou de raccordement, le client contacte directement le gestionnaire de réseau correspondant.

La répartition des rôles et responsabilités entre le fournisseur et le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) est indiquée dans le contrat conclu entre le client et son fournisseur. la fourniture d'énergie.

Schéma des différents contrats conclus et contexte d'application :

Calibre compteur	Raccordement	Conditions de livraison du gaz naturel	Fourniture du gaz naturel
6 m3/h signataires	offre simplifiée de raccordement (en densification et 20 mbar) Client / GRD	Conditions Standards de Livraison portées par le Fournisseur gaz naturel -	contrat de fourniture gaz naturel Client / Fournisseur
de 10 à 16 m3/h signataires	contrat de raccordement Client / GRD	Conditions Standards de Livraison portées par le Fournisseur gaz naturel -	contrat de fourniture gaz naturel Client / Fournisseur
De 16 à 100 m3/h signataires	contrat de raccordement Client / GRD	+ éventuellement contrat de livraison en cas de dispositions techniques spécifiques Client / GRD	contrat de fourniture gaz naturel Client / Fournisseur
> 100 m3/h signataires	contrat de raccordement Client / GRD	+ contrat de livraison Client / GRD	contrat de fourniture gaz naturel Client / Fournisseur